5-V b c d (2007-2008) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

9 JUILLET 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

M. B. Wesphael

* Voir Doc. **5-V b c d** (2007-2008) N[os] 1 et 2.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008

AMENDEMENT

À l'article 1er du projet de décret contenant le budget général des dépenses, remplacer « Dette – CND – 308.805.000 euros » par « Dette – CND – 283.805.000 euros ».

Dans le tableau budgétaire reprenant la liste des programmes, remplacer :

– dans le 40.02 « Dette directe » le crédit ajusté non-dissocié « 181.587.000 euros » par « 156.805.000 »;

– dans le total de la division organique 40, remplacer « 308.805.000 euros » par « 283.805.000 ».

Dans le tableau budgétaire annexé reprenant la ventilation en allocations de base, remplacer :

– dans le programme 40.02., AB 21.01.11 « Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie » le crédit ajusté de 179.083.000 euros par un crédit ajusté de 154.083.000 euros.

– dans le total pour le titre 1 « Dépenses courantes », ainsi que dans le total pour le programme 40.02., remplacer « 181.587.000 euros » par « 156.805.000 ».

JUSTIFICATION

Diminution des recettes (redevance radio et télévision)

Les redevances (auto)radio et télévision sont des redevances forfaitaires, dont les montants sont élevés : 27,22 euros pour l'autoradio et 152,46 euros pour la télévision.

Ces redevances n'ont plus beaucoup de sens. Elles devraient, à terme, être supprimées pour tous les ménages wallons. S'informer et se distraire, en écoutant la radio ou en regardant la télévision, ne peut en effet plus être considéré comme un luxe, surtout pour les personnes isolées ou les personnes âgées.

Bien que les finances wallonnes se portent relativement bien, la Région wallonne ne peut se priver dès 2008 d'une recette de 191,7 millions d'euros.

En revanche, il est possible de déjà exonérer tous les ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Pour rappel, aujourd'hui, seules peuvent être exonérées de cette redevance :

– les personnes aveugles, sourdes ou laryngectomisées;

– les personnes bénéficiant, au 1er janvier de l'année d'imposition, du revenu d'intégration, du revenu garanti aux personnes âgées (GRAPA) ou d'une aide sociale, pour autant que leurs revenus soient inférieurs ou égaux au revenu d'intégration [(1)];

– les personnes handicapées à 80 % au moins et les invalides de guerre à 50 % au moins;

– les personnes atteintes d'une infirmité grave et permanente les rendant totalement et définitivement incapables de quitter leur résidence sans l'aide d'un tiers.

Or, de nombreuses autres personnes que les personnes citées ci-dessus sont en difficulté. Ainsi, « le risque de pauvreté » concerne les personnes isolées dont les revenus ne dépassent pas 822 euros par mois et les ménages (2 adultes et 2 enfants) ayant des rentrées inférieures à 1.726 euros par mois [(2)]. Le taux de pauvreté s'élève, en Belgique, à 15% (1 personne sur 7 est pauvre) et, en Wallonie, à 18% de la population [(3)].

Pour ces ménages, débourser de pareilles redevances parce qu'on est détenteur d'une autoradio ou surtout d'un téléviseur, peut très vite devenir insurmontable. D'autant que des difficultés importantes s'annoncent pour beaucoup d'entre eux (baisse du pouvoir d'achat).

L'exonération de cette redevance radio et télévision pour les ménages qui ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté coûterait approximativement 25 millions d'euros.

(1) Revenu d'intégration en 2007 : 438,25 €/mois pour un cohabitant; 657,37 €/mois pour une personne isolée; 876,50 €/mois pour une personne avec famille à charge.

(2) Chiffres correspondant à 60% du revenu médian (seuil conventionnel – référence européenne pour déterminer le seuil de pauvreté). Ce sont ces chiffres qui sont repris par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, dans un communiqué de presse intitulé « Qui sont les pauvres en Belgique? », communiqué diffusé le 16 octobre 2007 à l'occasion de la « Journée mondiale de lutte contre la misère ».

(3) Chiffres révélés par l'IWEPS dans « Pauvreté monétaire en Belgique, en Flandre et en Wallonie », A-C Guio, novembre 2006 (p 12).

Diminution des dépenses (intérêt de la dette régionale)

Il est proposé de compenser cette perte de recettes par une diminution des dépenses équivalente, à ponctionner à l'AB 21.01.11 « Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie».

Le Gouvernement wallon se targue de la mise en œuvre accélérée du plan de désendettement. Le désendettement de la Région se poursuit ainsi et s'amplifie même. Le ratio d'endettement atteindrait 62,5 % fin 2008 alors que l'objectif fixé par la Déclaration de politique régionale était de 77 %.

Les moyens économisés par ce désendettement accéléré doit permettre de financer cette mesure d'urgence, afin d'aider concrètement le pouvoir d'achat des ménages qui sont au bord du gouffre.

B. WESPHAEL.